

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-056

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LE GRANDIC Patricia		X	F. LE GRANDIC
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			MOHREZ Nadia		X	P. BRUNAUD
ROBERT Marinette, Adjointe	X			GASCOIN Nicolas		X	
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			MARC Solène	X		
LEPRAT Monique, Adjointe	X			TISSIER Julien	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint	X			TABARD Alain	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			MORINEAU Claude	X		
VOISINE Joël, Adjoint	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X		
BRUNAUD Pascale, Adjointe	X			FERRON Julie	X		
MNICH Pascal	X			LAMBERT Jacques	X		
PETITJEAN Eliane		X	R. VILLALDEA	WORGLD Thierry	X		
DEVAUX Céline		X		FRODEFOND Gabrielle	X		
JACQUET Jean-Luc	X			DURIEUX Olivier	X		
LE GRANDIC Frédéric	X			CORNIOU Yves		X	P. MNICH
TAILLANDIER Nathalie		X	M. TAILLANDIER				

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle FRODEFOND

En exercice :	29	Présents :	22	Pouvoir(s) :	5	Votants :	27	Absent(s) :	7
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

TARIFS MUNICIPAUX : ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Marinette ROBERT, Adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

Chaque année le Conseil municipal statue sur les tarifs de l'accueil de loisirs. La Commission Education Enfance Jeunesse réunie le 08 mars 2023 propose une évolution de la tarification de 4,5 %. Cette tarification est identique pour la commune de Saint florent sur Cher et pour les communes extérieures.

➤ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 13 ans révolus, pendant les petites et grandes vacances, de 9h00 à 17h00.

Un accueil municipal gratuit est organisé de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Les tarifs à appliquer tiennent compte du quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

QUOTIENT FAMILIAL CAF

Enfant de moins de 6 ans	Sans repas			Avec repas	3,60 €
	Quotient Familial	Tarif journée	Tarif CAF	Participation Famille par semaine	Tarif journée
Quotient 1 : 400 € et moins	7,75 €	2,75 €	13,75 €	6,35 €	31,75 €
Quotient 2 : 401 € à 700 €	8,50 €	5,50 €	27,50 €	9,10 €	45,50 €
Quotient 3 : 701 € à 801 €	8,50 €	8,50 €	42,50 €	12,10 €	60,50 €
Quotient 4 : 802 € 915 €	10,45 €	10,45 €	52,25 €	14,05 €	70,25 €
Quotient 5 : 916 € et plus	11,70 €	11,70 €	58,50 €	15,30 €	76,50 €

Enfant de plus de 6 ans	Sans repas				
Quotient Familial	Tarif journée	Tarif CAF	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 400 € et moins	8,25 €	3,25 €	16,25 €	6,85 €	34,25 €
Quotient 2 : 401 € à 700 €	8,75 €	5,75 €	28,75 €	9,35 €	46,75 €
Quotient 3 : 701 € à 801 €	8,75 €	8,75 €	43,75 €	12,35 €	61,75 €
Quotient 4 : 802 € à 915 €	11,20 €	11,20 €	56,00 €	14,80 €	74,00 €
Quotient 5 : 916 € et plus	12,80 €	12,80 €	64,00 €	16,40 €	82,00 €

Inscription annuelle	6,50 €	Mini CAMPS	
Repas	3,60 €	Hébergement : nuit/enfant	10,00 €
Goûter	1,15 €	Petit déjeuner	2,00 €
Enfant avec PAI	1,35 €	Midi	3,45 €
Repas personnel pédagogique	4,00 €	Goûter	1,10 €
Gouter personnel pédagogique	1,15 €	Soir	3,45 €

QUOTIENT FAMILIAL MSA

Enfant de moins de 6 ans	Sans repas			Avec repas	3,60 €
Quotient Familial	Tarif journée	Tarif journée MSA	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 600 € et moins	7,75 €	0,80 €	4,00 €	4,40 €	22,00 €
Quotient 2 : 601 € à 800 €	8,50 €	2,55 €	12,75 €	6,15 €	30,75 €
Quotient 3 : 801 € à 1001 €	10,45 €	4,20 €	21,00 €	7,80 €	39,00 €
Quotient 4 : 1002 € et plus	11,70 €	11,70 €	58,50 €	15,30 €	76,50 €

Enfant de plus de 6 ans	Sans repas			Avec repas	3,60 €
Quotient Familial	Tarif journée	Tarif journée MSA	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 600 € et moins	8,25 €	0,85 €	4,25 €	4,45 €	22,25 €
Quotient 2 : 601 € à 800 €	8,75 €	2,65 €	13,25 €	6,25 €	31,25 €
Quotient 3 : 801 € à 1001 €	10,45 €	4,20 €	21,00 €	7,80 €	39,00 €
Quotient 4 : 1002 € et plus	11,70 €	11,70 €	58,50 €	15,30 €	76,50 €

➤ ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDI 2023-2024

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi en journée ou demi-journée, avec ou sans repas, de 9h00 à 17h00, pour les enfants de 3 à 13 ans révolus.

Un accueil municipal gratuit est organisé de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Les tarifs à appliquer tiennent compte du quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

QUOTIENT FAMILIAL CAF

	Sans repas		Avec repas	3,60 €
Quotient Familial	Tarif journée	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif demi-journée
Quotient 1 : 587 € et moins	6,10 €	3,05 €	9,70 €	6,65 €
Quotient 2 : 588 € à 801 €	6,60 €	3,30 €	10,20 €	6,90 €
Quotient 3 : 802 € à 915 €	7,30 €	3,65 €	10,90 €	7,25 €
Quotient 4 : 916 € et plus	8,90 €	4,45 €	12,50 €	8,05 €

QUOTIENT FAMILIAL MSA

Quotient Familial	Sans repas				Avec repas	3,60 €
	Tarif journée	Tarif journée MSA	Tarif demi-journée	Tarif demi-journée MSA	Tarif journée	Tarif demi-journée
Quotient 1 : 600 € et moins	6,10 €	0,60 €	3,05 €	0,30 €	4,20 €	3,90 €
Quotient 2 : 601 € à 800 €	6,60 €	2,00 €	3,30 €	1,00 €	5,60 €	4,60 €
Quotient 3 : 801 € à 1001 €	7,30 €	2,90 €	3,65 €	1,50 €	6,50 €	5,10 €
Quotient 4 : 1002 € et plus	8,90 €	8,90 €	4,45 €	4,45 €	12,50 €	8,05 €

Inscription annuelle	6,50 €
Repas	3,60 €
Goûter	1,15 €
Enfant avec PAI	1,35 €

➤ ACCUEIL DE LOISIRS - PERISCOLAIRE 2023-2024

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, quatre jours par semaine pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Louis Dézélot.

L'inscription annuelle est fixée à 6,50 €.

Les tarifs à appliquer tiennent compte du quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales.

QUOTIENT FAMILIAL CAF

Quotient Familial	MATIN		SOIR		
	Tarif journalier 2023	Participation Famille par semaine	Tarif journalier 2023	+ Gouter 1,15 €	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 400 € et moins	2,05 €	8,20 €	2,75 €	3,90 €	15,60 €
Quotient 2 : 401 € à 587 €	2,40 €	9,60 €	3,15 €	4,30 €	17,20 €
Quotient 3 : 588 € et plus	2,70 €	10,80 €	3,60 €	4,75 €	19,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Éducation Enfance Jeunesse réunie le 8 mars 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le barème des tarifs de l'accueil de loisirs et périscolaire présenté ci-dessus pour l'année 2023-2024.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 5 avril 2023

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE




La secrétaire de séance,
Madame Gabrielle FRODEFOND




Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 018-211802079-20230405-CM2023056-DE

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 05/04/2023

ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sommaire

Article 1 :	Inscriptions-réservations-paiement.....	1
1.1	Définition de l'inscription.....	1
1.2	Définition de la réservation.....	1
1.3	Paiement.....	1
Article 2 :	Fonctionnement des accueils de loisirs vacances et mercredis	2
2.1	Capacités d'accueil	2
2.2	Réservations	2
Article 3 :	Absences.....	2
Article 4 :	Accueil de loisirs et périscolaire	3
Article 5 :	Départ et arrivée des enfants	3
Article 6 :	Comportement.....	3
Article 7 :	Santé - soins - médicaments.....	3
Article 8 :	Assurance.....	3
Article 9 :	Tarification des services du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.....	4
9.1	Accueil périscolaire	4
9.2	MERCREDIS JOURNEE et DEMI JOURNEE	4
9.3	ALSH VACANCES	4

Article 1 : Inscriptions-réservations-paiement

1.1 Définition de l'inscription

L'inscription est le fait de s'inscrire à l'un et/ou à l'autre des accueils de loisirs. Cette inscription a lieu obligatoirement sur le portail famille sur le site de la Commune www.ville-saint-florent-sur-cher.fr pour les enfants scolarisés à Saint-Florent-sur-Cher et pour les enfants des communes extérieures au bureau du service Accueil de loisirs situé au Pôle Enfance. Elle est validée par une participation financière annuelle fixée par délibération du conseil municipal chaque année et valable du 1^{er} septembre au 31 août (année scolaire) pour les accueils de loisirs du périscolaire, des vacances et des mercredis. Elle est payable lors de la première inscription à un Accueil de loisirs.

Un dossier d'inscription est à compléter par les parents ou le représentant légal de l'enfant lors de l'inscription. Il appartient aux représentants légaux des enfants de mettre à jour, sur le portail famille, toutes les informations transmises lors de la première inscription.

1.2 Définition de la réservation

La réservation est le fait de choisir les périodes pendant lesquels un enfant participera à un accueil de loisirs (vacances, mercredi, périscolaire). Cette réservation a lieu au guichet (bureau) du service Accueil de loisirs ou sur le portail famille. La réservation est valide lorsque le dossier est complet.

1.3 Paiement

Les participations financières fixées annuellement par délibération du conseil municipal sont payables en ligne avant le service fait pour les accueils de loisirs vacances et des mercredis et une fois par mois dans la première semaine du mois suivant l'édition de la facture pour l'Accueil de loisirs périscolaire ou auprès du régisseur habilité au guichet (service Accueil de loisirs) pour la totalité du montant sauf participation financière d'un organisme habilité (CAF, MSA, Comité d'entreprise, etc.). Un justificatif est à produire.

Si une famille n'est sous aucun régime, le tarif appliqué est celui du régime général.

Les modes de recouvrement sont les suivants : Chèques bancaires ou postaux, numéraires, chèques ANCV (sauf pour l'Accueil de loisirs périscolaire) sans rendu de monnaie (Agence Nationale pour les Chèques Vacances), carte bleue, virement, prélèvement. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 2 : Fonctionnement des accueils de loisirs vacances et mercredis

Les enfants sont accueillis au Pôle Enfance, rue Jules Ferry, 18400 Saint-Florent-sur-Cher

Tél. : 02 48 55 31 52.

Les services proposés :

- Accueil municipal :
 - Matin : 7h00-8h30
 - Soir : 17h00-18h30
- Temps d'accueil 8h30 à 9h00
- Départ des enfants 11h30 à 12h00 et retour des enfants 13h30 à 14h00 pour les enfants qui ne déjeunent pas habituellement à l'accueil de loisirs.
- Activités de 9h à 11h30 et de 14h à 17h
- Possibilité de restauration le midi à titre onéreux
- Goûter : offert

Les activités sont préparées par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en référence au projet éducatif défini par la Commune et au projet pédagogique. Le projet pédagogique est à la disposition des familles sur simple demande. Différentes activités sont proposées. Elles sont adaptées à l'âge : activités manuelles, jeux sportifs et de plein air, sorties, etc.

Les accueils de loisirs ne peuvent ouvrir si un minimum de 12 enfants n'est pas inscrit.

2.1 Capacités d'accueil

Tranches d'âges	Accueil Périscolaire PEDT	Mercredis	Petites vacances	Juillet	Août
De 6 à 11 ans	Matin : 54 places Soir : 72 places				
De 3 à 6 ans :		20 places	15 places	20 places	15 places
De 6 à 13 ans :		36 places	24 places	72 places	36 places

2.2 Réservations

Les réservations ont lieu toute l'année. L'accès aux inscriptions via le portail famille est clos dès que le nombre maximum d'enfants est atteint. Les familles ont la possibilité de réserver au maximum 3 semaines avant la date de réservation souhaitée.

Les réservations sont prises à la semaine (cinq jours) pour les petites et grandes vacances et à la période qui se définit comme suit : janvier à avril, mai à juillet, septembre à décembre, à la demi-journée ou à la journée pour les mercredis en fonction des jours d'ouverture décidés par la Commune.

Article 3 : Absences

Les remboursements sont possibles :

- En cas de maladie dûment justifiée par la production d'un certificat médical et d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ; Tout autre motif devra être justifié et sera étudié par la commission enfance ;
- En cas d'annulation, du fait de l'organisateur, pour toute raison qu'il jugerait souhaitable.

La Commune ne procédera à aucun remboursement si la famille n'a pas prévenu le service accueil de loisirs de l'absence de l'enfant.

Article 4 : Accueil de loisirs et périscolaire

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire Louis-Dézelot les lundis, mardis, jeudis et vendredis les matins de 7h00 à 8h30, les soirs de 16h30 à 18h30.

Les enfants qui souhaitent prendre le petit-déjeuner peuvent le faire jusqu'à 7h30. Un goûter est servi en fin de journée à tous les enfants.

Article 5 : Départ et arrivée des enfants

Les enfants inscrits viennent à l'accueil de loisirs par leurs propres moyens, accompagnés par le(s) parent(s) ou par une tierce personne. Le retour de l'accueil de loisirs s'effectue de la même manière. Cependant, les enfants sont autorisés à quitter l'accueil de loisirs avec une autorisation dûment complétée par la famille (fiche unique de renseignement).

Dans le cas où personne ne se présente pas à la fermeture de l'accueil de loisirs, l'enfant est gardé par la responsable du service de l'accueil de loisirs ou par son représentant jusqu'à l'arrivée des parents ou du représentant légal.

Il est impératif que les parents préviennent de leur retard au 02 48 55 31 52.

Nota : pendant que l'enfant est à l'accueil, les personnels de service doivent contacter les parents.

Article 6 : Comportement

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou d'incorrections, l'équipe d'animation, en accord avec la direction, se réserve le droit d'en informer les parents ou le représentant légal. Compte tenu de la nature des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

Article 7 : Santé - soins - médicaments

L'accueil de loisirs dispose d'une pharmacie pour soigner les éventuels petits bobos mais le personnel ne peut administrer de médicaments aux enfants sans une prescription médicale.

En cas d'accident bénin ou si l'enfant est malade en cours de journée, les parents sont prévenus.

En cas de traitement continu, les familles doivent transmettre les produits accompagnés de l'ordonnance du médecin sous sachet mentionnant les nom et prénom de l'enfant.

Cas d'enfant porteur d'allergie : l'accueil de loisirs s'assure que le dossier est correctement rempli (nature de l'allergie, description des symptômes, liés à l'allergie, traitements médicamenteux, ordonnance médicale, posologie, consignes particulières). Les personnes qui côtoient l'enfant sont informées des consignes, des procédures et des attitudes à avoir.

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) de l'enfant présentant des allergies ou des intolérances alimentaires est mis en place. Les parents doivent fournir impérativement le protocole ainsi que la trousse avec les médicaments, remis en main propre au responsable du service de l'Accueil de Loisirs.

La fiche sanitaire de liaison soumise aux parents ou au représentant légal de l'enfant doit être scrupuleusement remplie dans l'intérêt de l'enfant sous réserve de la validité de son inscription.

L'Accueil de Loisirs applique le protocole sanitaire relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs qui nous est adressé par la DDCSPP.

Il est impossible d'accueillir un enfant qui présente de la température à son arrivée.

Article 8 : Assurance

La famille doit fournir les coordonnées de son assurance responsabilité civile au moment de l'inscription de l'enfant.

La Commune est assurée pour les accueils de loisirs organisés à l'intention des enfants. S'agissant des objets de valeur, l'assurance de la Commune stipule que sont exclus de la garantie : « bijoux, pierres précieuses, etc. » Il appartient donc aux familles d'éviter que les enfants portent sur eux des objets de valeur.

Il en va de même pour le port d'objets pouvant être dangereux pour l'enfant lui-même ou pour les autres. À défaut, la responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 9 : Tarification des services du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

9.1 Accueil périscolaire

➤ QUOTIENT FAMILIAL CAF

Quotient Familial	MATIN		SOIR		
	Tarif journalier 2023	Participation Famille par semaine	Tarif journalier 2023	+ Gouter 1,15 €	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 400 € et moins	2,05 €	8,20 €	2,75 €	3,90 €	15,60 €
Quotient 2 : 401 € à 587 €	2,40 €	9,60 €	3,15 €	4,30 €	17,20 €
Quotient 3 : 588 € et plus	2,70 €	10,80 €	3,60 €	4,75 €	19,00 €

9.2 MERCREDIS JOURNEE et DEMI JOURNEE

➤ QUOTIENT FAMILIAL CAF

Quotient Familial	Sans repas		Avec repas	3,60 €
	Tarif journée	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif demi-journée
Quotient 1 : 587 € et moins	6,10 €	3,05 €	9,70 €	6,65 €
Quotient 2 : 588 € à 801 €	6,60 €	3,30 €	10,20 €	6,90 €
Quotient 3 : 802 € à 915 €	7,30 €	3,65 €	10,90 €	7,25 €
Quotient 4 : 916 € et plus	8,90 €	4,45 €	12,50 €	8,05 €

➤ QUOTIENT FAMILIAL MSA

Quotient Familial	Sans repas				Avec repas	3,60 €
	Tarif journée	Tarif journée MSA	Tarif demi-journée	Tarif demi-journée MSA	Tarif journée	Tarif demi-journée
Quotient 1 : 600 € et moins	6,10 €	0,60 €	3,05 €	0,30 €	4,20 €	3,90 €
Quotient 2 : 601 € à 800 €	6,60 €	2,00 €	3,30 €	1,00 €	5,60 €	4,60 €
Quotient 3 : 801 € à 1001 €	7,30 €	2,90 €	3,65 €	1,50 €	6,50 €	5,10 €
Quotient 4 : 1002 € et plus	8,90 €	8,90 €	4,45 €	4,45 €	12,50 €	8,05 €

Inscription annuelle	6,50 €
Repas	3,60 €
Goûter	1,15 €
Enfant avec PAI	1,35 €

9.3 ALSH VACANCES

➤ QUOTIENT FAMILIAL CAF

Enfant de moins de 6 ans	Sans repas			Avec repas	3,60 €
	Tarif journée	Tarif CAF	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 400 € et moins	7,75 €	2,75 €	13,75 €	6,35 €	31,75 €
Quotient 2 : 401 € à 700 €	8,50 €	5,50 €	27,50 €	9,10 €	45,50 €
Quotient 3 : 701 € à 801 €	8,50 €	8,50 €	42,50 €	12,10 €	60,50 €
Quotient 4 : 802 € 915 €	10,45 €	10,45 €	52,25 €	14,05 €	70,25 €
Quotient 5 : 916 € et moins	11,70 €	11,70 €	58,50 €	15,30 €	76,50 €

Enfant de plus de 6 ans	Sans repas			Avec repas	3,60 €
Quotient Familial	Tarif journée	Tarif CAF	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 400 € et moins	8,25 €	3,25 €	16,25 €	6,85 €	34,25 €
Quotient 2 : 401 € à 700 €	8,75 €	5,75 €	28,75 €	9,35 €	46,75 €
Quotient 3 : 701 € à 801 €	8,75 €	8,75 €	43,75 €	12,35 €	61,75 €
Quotient 4 : 802 € à 915 €	11,20 €	11,20 €	56,00 €	14,80 €	74,00 €
Quotient 5 : 916 € et moins	12,80 €	12,80 €	64,00 €	16,40 €	82,00 €

Inscription annuelle	6,50 €	Mini CAMPS	
Repas	3,60 €	Hébergement : nuit/enfant	10,00 €
Goûter	1,15 €	Petit déjeuner	2,00 €
Enfant avec PAI	1,35 €	Midi	3,45 €
Repas personnel pédagogique	4,00 €	Goûter	1,10 €
Gouter personnel pédagogique	1,15 €	Soir	3,45 €

➤ QUOTIENT FAMILIAL MSA

Enfant de moins de 6 ans	Sans repas			Avec repas	3,60 €
Quotient Familial	Tarif journée	Tarif journée MSA	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 600 € et moins	7,75 €	0,80 €	4,00 €	4,40 €	22,00 €
Quotient 2 : 601 € à 800 €	8,50 €	2,55 €	12,75 €	6,15 €	30,75 €
Quotient 3 : 801 € à 1001 €	10,45 €	4,20 €	21,00 €	7,80 €	39,00 €
Quotient 4 : 1002 € et plus	11,70 €	11,70 €	58,50 €	15,30 €	76,50 €

Enfant de plus de 6 ans	Sans repas			Avec repas	3,60 €
Quotient Familial	Tarif journée	Tarif journée MSA	Participation Famille par semaine	Tarif journée	Participation Famille par semaine
Quotient 1 : 600 € et moins	8,25 €	0,85 €	4,25 €	4,45 €	22,25 €
Quotient 2 : 601 € à 800 €	8,75 €	2,65 €	13,25 €	6,25 €	31,25 €
Quotient 3 : 801 € à 1001 €	10,45 €	4,20 €	21,00 €	7,80 €	39,00 €
Quotient 4 : 1002 € et plus	11,70 €	11,70 €	58,50 €	15,30 €	76,50 €